



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 13 juillet 2021 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

1. Adaptation de la liste des produits et services

Le Conseil a également émis la convention collective de travail n° 98/8 afin d'adapter la liste des produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques aux évolutions intervenues quant au label énergétique européen. L'avis n° 2.232, corrélatif à cet instrument interprofessionnel, indique également que d'ici la fin de l'année, la question du circuit court sera évaluée en vue d'un éventuel ajout à la liste.

2. Accord cadre européen sur le vieillissement actif : rapport final

Suite à la conclusion d'un accord cadre européen sur le vieillissement actif adopté en mars 2017 par les partenaires sociaux européens, un rapport des mesures prises dans les différents pays de l'Union européenne en vue de mettre en œuvre une politique favorisant l'emploi des travailleurs âgés est sollicité chaque année pendant une période de trois ans. Le présent rapport (n° 123) adopté par le Conseil le 13 juillet 2021, constitue le rapport final rassemblant les initiatives prises aux différents niveaux pertinents et en particulier au niveau des Comités économiques et sociaux des entités fédérées et au niveau des secteurs, via le SPF Emploi et Travail depuis sa mise en œuvre. Il sera soumis au Comité du Dialogue social européen.

Ce rapport dresse une cartographie actualisée des actions mises en place et/ou soutenues par les partenaires sociaux en faveur des travailleurs âgés afin de les encourager à rester ou à revenir sur le marché du travail. Ces actions, prises tant au niveau fédéral qu'au niveau régional et communautaire, intersectoriel et sectoriel, peuvent consister en des incitants financiers et/ou porter sur différents domaines tels que la formation, le tutorat, une organisation du travail adaptée. Même si ces initiatives sont pour la plupart d'entre elles centrées spécifiquement sur les travailleurs âgés, elles ne sont pas exclusives d'une politique plus générale d'emploi de qualité tout au long de la vie qui participe également à l'emploi des travailleurs âgés.

3. Parents d'accueil et congé de circonstance

Dans son avis n° 2.233, le Conseil se prononce sur un élargissement des congés de circonstance aux travailleurs qui s'absentent du travail pour des événements en raison d'un lien créé par un placement familial de longue durée.

4. Adaptation de la loi du 5 décembre 1968 sur les CCT

Dans son avis n° 2.234, le Conseil procède à l'évaluation prévue dans l'article 27 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires.

Dans le cadre de cette évaluation, il demande de modifier l'article 27 de la loi du 5 décembre 1968 et il attire l'attention sur le rôle de la concertation sociale sectorielle dans le cadre du passage d'une (sous-)commission paritaire à une autre.

5. Congé-éducation payé

Le Conseil s'est prononcé dans son avis n° 2.235 en matière de congé-éducation payé, quant à l'augmentation du plafond salarial.

6. Travail associatif

Comme il s'y était engagé dans ses avis antérieurs, le Conseil se prononce sur une piste alternative (articulée autour de l'article 17 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs) à la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif, qui doit cesser d'être en vigueur le 31 décembre 2021.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).

